

CONCEPT DE PROTECTION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LA COMPETITION ENTREE EN VIGUEUR : 1er MARS 2021

VERSION: 1er mars 2021

CONDITIONS CADRES

A partir du 1^{er} mars 2021, les entraînements de Basketball sur le territoire suisse sont soumis aux obligations suivantes, conformément aux directives de l'OFSPO :

- Jusqu'à 20 ans (nés/nées en 2001 et après)

Les entraînements et les compétitions ne sont soumis à aucune restriction.

- Adultes (nés/nées avant 2001)

Les entraînements et les compétitions sont interdits.

Sport professionnel (SB LEAGUE MEN, SB LEAGUE WOMEN)

Les entraînements et les compétitions ne sont soumis à aucune restriction.

Sport semi-professionnel (NLB MEN et NLB WOMEN)

Les entraînements ne sont soumis à aucune restriction.

Les compétitions sont interdites.























SI LES DISPOSITIONS CANTONALES OU LOCALES IMPOSENT DES DIRECTIVES PLUS STRICTES, CELLES-CI PREVALENT SUR LE CONCEPT DE PROTECTION DE SWISS BASKETBALL.

REGLES ET CONDITIONS GENERALES DE LA PRATIQUE

Nous vous rappelons que les consignes sanitaires usuelles liées à la pandémie restent en vigueur.

Il est absolument nécessaire de garder les règles du bon sens.

Nous devons minimiser les risques pour augmenter nos chances de continuer la pratique du BASKETBALL.

1. DISTANCIATION PHYSIQUE

- La règle de 1,5 mètre entre les pratiquants s'impose systématiquement en dehors du jeu proprement dit.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- Règles de distanciation de 1,5 mètre pour les encadrants.

2. HYGIÈNE POUR TOUS

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique avant et après la pratique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche dans son coude lors de toux ou éternuements.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Se désinfecter les mains avec la solution hydro alcoolique à nouveau.























3. LORS DES ENTRAINEMENTS

- Nettoyage des ballons entre chaque séquence.
- Désinfection systématique du matériel pédagogique (Cordes, cerceaux, cônes, etc...) à usage collectif.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.
- Port du masque recommandé pour le coach et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu).

4. LORS DES MATCHS (amicaux et officiels)

- Les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc. Donc l'ensemble du staff, entraîneur principal et entraîneurs adjoints sont tenus au port du masque, s'ils sont en âge adulte (18 ans révolus). Ce point est valable pour les Compétitions jeunesse.
- Les arbitres ne sont pas tenus au port du masque lorsqu'ils sont sur le terrain de jeu.
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus.
- La distanciation entre les officiels est fortement recommandée lorsque l'espace le permet.
- Lors d'une rencontre, si une équipe ne respecte pas le concept de protection sanitaire, un arbitre doit avertir, puis, peut refuser d'officier, même s'il a été désigné au préalable; les frais de déplacement seront normalement facturés.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- Les joueurs ne sont dispensés du port du masque, que lorsqu'ils sont sur l'espace de jeu (terrain et banc). Ils doivent porter le masque dès leur arrivée à la salle, au vestiaire et lors du déplacement entre le vestiaire et le terrain.
- Les joueurs, le staff, les officiels et arbitres ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée.
- Le matériel à usage collectif (ballons, tables de marque, bancs, ...) doit être nettoyé et désinfecté avant chaque match/séquence d'entraînement.
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc...).























5. UTILISATION DES VESTIAIRES

- Les gestes barrières et la distanciation physique restent pleinement valable à l'intérieur des vestiaires et sous les douches.
- Dans la mesure du possible, les vestiaires ne doivent pas être utilisés pour les entraînements.
- Pour les matches, les vestiaires doivent être réservés en priorité à l'équipe adverse.
- Seuls les joueurs et les membres du staff sont autorisés à y accéder.
- Une réduction des déplacements et un nombre limité de joueurs en fonction de la superficie du vestiaire sont recommandés
- Une aération importante avant et après utilisation du vestiaire est obligatoire.
- Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile doivent être encouragés.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel de douche (gel, serviette, etc...)
- L'utilisation d'un vestiaire est réservée à une seule équipe à la fois.

Il est interdit de mettre à disposition dans les vestiaires des articles en libre-service (savon, gel douche, sèche-cheveux.

SUIVI DES PRATIQUANTS

1. Symptômes et conduite à adopter lors de cas diagnostiqués positifs

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements et aux Compétitions. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin. Les personnes dites « à risque » doivent consulter leur médecin, avant de pratiquer.

La liste des symptômes à contrôler est la suivante :

- o Fièvre
- Frissons, sensation de chaud/froid
- o Toux
- o Douleur ou gène à la gorge
- o Difficultés respiratoires au repos ou essoufflement anormal à l'effort
- o Douleur ou gène thoracique
- Dépigmentation des orteils ou doigts
- Diarrhée
- o Maux de tête























- Courbatures généralisées
- o Fatigue majeure
- o Perte de goût ou de l'odorat
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, il faut immédiatement isoler la personne en question et procéder au nettoyage des zones où elle a séjourné.
- Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisé dans les 7 jours suivant le contact avec la personne malade. Toutefois, à titre d'information, en cas d'absence de symptômes, ce test ne sera pas remboursé par l'assurance maladie.

EN CAS DE PERSONNE DIAGNOSTIQUÉE POSITIVE

- L'organisateur ou le club doit annoncer le cas à SWISS BASKETBALL.
- La personne testée positive doit être isolée pendant 10 jours.
- Les membres de l'équipe de la personne infectée et les derniers adversaires, jusqu'à 48 heures avant la révélation du cas, doivent être isolés pendant 10 jours (possibilité de sortir après 7 jours pour effectuer un test PCR).
- En cas de test PCR négatif, la reprise de l'entraînement ou de la compétition est possible immédiatement.
- En cas d'absence de symptômes, les cas-contact n'ont pas besoin d'être testés avant le retour à l'entrainement.
- Les matches de ces équipes seront reportés à une date ultérieure, au minimum à 10 jours après le résultat du test positif du joueur.
- Le service du médecin cantonal compétent pourra remonter le traçage à 48 heures avant la déclaration des symptômes et le résultat positif du test. Ainsi, l'équipe adverse rencontrée dans les 48 dernières heures est fortement susceptible d'être placée en quarantaine, arbitres compris.

2. Accueil du public

- L'accueil du public, pour les entraînements et les matches, n'est pas autorisé.
- Les parents sont autorisés à déposer leurs enfants devant la salle, lorsque cela est nécessaire. Ils doivent porter le masque, respecter la distanciation physique. Ils ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle.























3. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires. Afin de simplifier le « traçage » des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements et les matches. La personne responsable est chargée de tenir une liste exhaustive et doit être en mesure de la remettre à SWISS BASKETBALL. Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

Dans le souci du «traçage», il est impératif de garder des groupes fixes pour les entraînements ou au minimum d'éviter le mélange des groupes.

4. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque Club doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Cette personne doit être facilement identifiable et joignable rapidement.

5. Prescriptions spécifiques

Chaque Club a la possibilité d'éditer son propre règlement, qui doit respecter les nouvelles conditions cadres et qui peut tenir compte des particularités (type de salle, public, etc.).

La mise en application de ce concept est immédiate et ne nécessite pas de validation de la part de SWISS OLYMPIC ou de l'OFSPO.

Toute évolution de la situation sanitaire dans notre pays, peut entraîner une modification immédiate des directives.

Erik LEHMANN

Directeur Elite, Compétitions et Technique











1 hann









